



## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 13 avril 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le treize avril à vingt heure le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de la commune d'Estillac, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GILLY, le Maire.

Présents : GILLY Jean-Marc, ARCHIAPATI Monique, CASTENDET Cyril, CAUSSE David, GASTOU Cyril, GILLY Harmonie, LOMBARD Laura, MAGNI Claude, PEBERAT Anne, PETIT Céline et SAUZEAU Éric.

Absents excusés : BULENS Bruno, BIZE NICOLAS, DEUZE Malika ESCUDIE Marjorie et FORT Marie.

Madame GILLY Harmonie a été nommée secrétaire.

### **ORDRE DU JOUR** :

- AFFAIRES GENERALES :
  - o Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 mars 2022,
  - o Désignation membre Commission Permanente de l'Agglomération d'Agen : accessibilité et place du handicap,
  - o Modification du tableau des adjoints et conseillers délégués,
  - o Modification du tableau des effectifs,
  - o Approbation de la procédure de modification simplifiée n°15 du PLUi,
  
- FINANCES :
  - o Fixation des taux d'impositions 2022,
  - o Vote du budget primitif 2022,
  - o FCTVA fixation des biens de moins de 500€ ttc,
  - o Vote des subventions 2022,
  
- AFFAIRES DIVERSES

## **DEBUT DE SEANCE 20h00**

Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal.

Mr le Maire rend hommage à Colette Bezolles et retrace avec les conseillers présents tous les bons moments passés ensemble ainsi que son énorme implication pour la commune.

Une minute de silence est observée.

### **DELIBERATION N°18-2022 : Approbation du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 23 mars 2022**

Monsieur le Maire fait lecture du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 23 mars 2022, également transmis par voie électronique le 30 mars 2022 à l'ensemble des élus. Ce compte rendu reprend l'ensemble des délibérations approuvées et des discussions à l'ordre du jour.

Il précise qu'en vertu de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le compte rendu de séance doit être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance.

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le compte rendu de séance du Conseil Municipal du 23 mars 2022.

### **DELIBERATION N°19-2022 : Modification du Tableau des emplois au 14 avril 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'attaché principal et 12 emplois de la filière animation dans le cadre de la création de l'ALSH,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants à compter du 14 avril 2022 :

- Création d'un emploi d'Attaché principal à temps complet,
- Création de 2 emplois d'Animateur
- Création de 2 emplois d'Animateur principal 2ème classe
- Création de 2 emplois d'Animateur principal 1ère classe
- Création de 2 emplois d'Adjoint animation
- Création de 2 emplois d'Adjoint animation principal 2ème classe
- Création de 2 emplois d'Adjoint animation principal 1ère classe

Et d'adopter le tableau des emplois suivant :

<b>TITULAIRES</b>			
Filière Administrative	Catégories	Effectifs	Durée hebdomadaire de service
Attaché principal	A	1	35 Heures
Attaché	A	2	35 Heures
Rédacteur	B	2	35 Heures
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> Classe	B	1	35 Heures
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> Classe	B	1	35 Heures
Adjoint Administratif principal 2 <sup>ème</sup> Classe	C	1	35 Heures
Adjoint Administratif 1 <sup>ère</sup> Classe	C	1	35 Heures
Adjoint Administratif	C	3	35 Heures
<b>TOTAL</b>		<b>12</b>	

Filière Technique	Catégories	Effectifs	Durée hebdomadaire de service
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> Classe	B	1	35 Heures
Technicien Territorial	B	2	35 Heures
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	35 Heures
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	35 Heures
Adjoint Technique	C	9	35 Heures
<b>TOTAL</b>		<b>19</b>	

Filière Sociale	Catégories	Effectifs	Durée hebdomadaire de service
Agent Spécialisé Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe des écoles maternelles	C	1	35 Heures
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	

Filière Animation	Catégories	Effectifs	Durée hebdomadaire de service
Animateur	B	2	35 Heures
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	35 Heures
Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	35 Heures
Adjoint animation	C	2	35 Heures
Adjoint animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	35 Heures
Adjoint animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	35 Heures
<b>TOTAL</b>		<b>12</b>	

<b>NON TITULAIRES</b>			
Filière	Catégories	Effectifs	Durée hebdomadaire de service
Rédacteur	B	1	35 Heures
Technicien	B	2	35 Heures
<b>TOTAL</b>		<b>3</b>	

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 14 avril 2022,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de 2022.

**DELIBERATION N°20-2022 : Imputation en section d'investissement des dépenses du secteur public local (application des articles L.2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du CGCT) - Dépenses d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé à 500 €, TTC.**

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 26 octobre 2001 modifié le 22 juin 2006 relatif à l'imputation des dépenses de secteur public local pris en application des articles L.2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du CGCT,

Compte tenu de la destination et du caractère de durabilité du bien meuble dont la dépense est à affecter en section d'investissement,

Compte tenu que ces biens ne sont pas énumérés dans la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées annexée à la circulaire ministérielle citée ci-dessus,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, décide à l'unanimité,**

**De compléter, comme suit, la nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées annexée à la circulaire ministérielle, biens meubles dont la dépense est d'un montant unitaire inférieur au seuil fixé à 500 €, TTC, à affecter en section d'investissement et envisagés pour 2022 :**

- Matériel de bureau, Matériel informatique, Matériels divers, Mobilier divers, Mobilier urbain, Panneaux de signalisation, Outillage technique, matériel incendie, frigo.....

Ces dépenses sont inscrites au budget primitif 2022.

**DELIBERATION N°21-2022 : Fixation des TAUX d'IMPOSITION – Année 2022 –**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1639 A et les articles 1636 B du Code général des impôts, relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale est entré progressivement en vigueur depuis 2020. En effet l'article 16 de la loi n°2019- 1479 de finances pour 2020 prévoyait la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes

Chaque année, il convient de voter le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, à l'unanimité :**

**Décide** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 et de fixer les taux suivants pour 2022 :

- **Foncier bâti = 41.70 %**
- **Foncier non bâti = 72.89 %**

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

**Charge** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

### **DELIBERATION N°22-2022 : Présentation et vote du budget primitif 2022**

M le Maire présente le budget aux membres du Conseil Municipal pour l'année 2022 (cf présentation sur demande en mairie pour le détail).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, décide à l'unanimité,  
Et vote le budget 2022 comme suit**

<u>Investissement</u>			
Dépenses	:	4 677 140,87	(dont 447 221,68 de RAR)
Recettes	:	4 677 140,87	(dont 260 000,00 de RAR)
 <u>Fonctionnement</u>			
Dépenses	:	4 733 919,52	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	4 733 919,52	(dont 0,00 de RAR)

## **DELIBERATION N°23-2022 : Désignation membre Commission Permanente de l'Agglomération d'Agen Accessibilité et place du handicap**

Par l'effet de la recomposition du Conseil d'Agglomération acté le 20 janvier 2022 en Conseil Communautaire, il convient d'apporter quelques modifications aux Commissions Permanentes de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de l'Agglomération d'Agen telle qu'elles résultent de la délibération n°6/2022 approuvée le 9 février 2022, et qui a notamment créée les commissions suivantes :

- Aménagement du territoire (infrastructures et SCoT) et Enseignement Supérieur et Recherche
- Cohésion Sociale, politique de la ville et gens du voyage
- Economie, emploi et transition numérique
- Transition écologique, collecte, valorisation des déchets et économie circulaire
- Logements, habitat, revitalisation des pôles de proximité et aménagement des centres-bourgs
- Transports et mobilités
- Voirie, pistes cyclables et éclairage public
- Eau, assainissement, GEMAPI et Méthanisation
- Finances
- Urbanisme
- Politique de santé
- Tourisme
- Agriculture, ruralité et alimentation

Lors de sa séance du 20 janvier, le Conseil communautaire a informé les Conseillers Communautaires que la délégation Santé et Accessibilité allait être scindée, et que la délégation dévolue spécifiquement à l'Accessibilité et la place du handicap allait être attribuée à Monsieur Yohan VERDIE, membre du Bureau.

Conformément à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les Etablissements Publics de Coopérations Intercommunale compétents en matière de transport ou d'aménagement du territoire, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus, doivent créer une commission intercommunale pour l'Accessibilité ».

Cette commission extracommunautaire, composée à la fois d'élus et de représentants des usagers de façon paritaire, (créée à l'occasion du Conseil Communautaire du 17 Mars 2022 et présidée par Monsieur Yohan VERDIE) ne pourrait raisonnablement fonctionner efficacement avec 88 siégeants (44 élus + 44 usagers).

Aussi, la création d'une commission permanente parallèle, où chaque commune-membre sera représentée, est donc proposée.

Il est donc demandé aux Conseillers Municipaux de modifier la liste des Commissions Permanentes de l'Agglomération d'Agen en y intégrant la commission « Accessibilité et place du handicap ».

Vu l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L. 5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Titre II des Statuts de l'Agglomération d'Agen, relatif à la « Gouvernance », applicables depuis le 1er Janvier 2022,

**CONSIDERANT** la création de ces Commissions, il sera proposé aux Conseillers Municipaux de décider de leur répartition dans ces différentes instances

**Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'acter de la création des 14 commissions permanentes au sein de l'Agglomération d'Agen et d'en valider leur dénomination telle que ci-dessous :

- Aménagement du territoire (infrastructures et SCoT) et Enseignement Supérieur et Recherche
- Cohésion Sociale, politique de la ville et gens du voyage
- Economie, emploi et transition numérique
- Transition écologique, collecte, valorisation des déchets et économie circulaire
- Logements, habitat, revitalisation des pôles de proximité et aménagement des centres-bourgs
- Transports et mobilités
- Voirie, pistes cyclables et éclairage public
- Eau, assainissement, GEMAPI et Méthanisation
- Finances
- Urbanisme
- Politique de santé
- Tourisme
- Agriculture, ruralité et alimentation
- Accessibilité et place du handicap

**DESIGNE :**

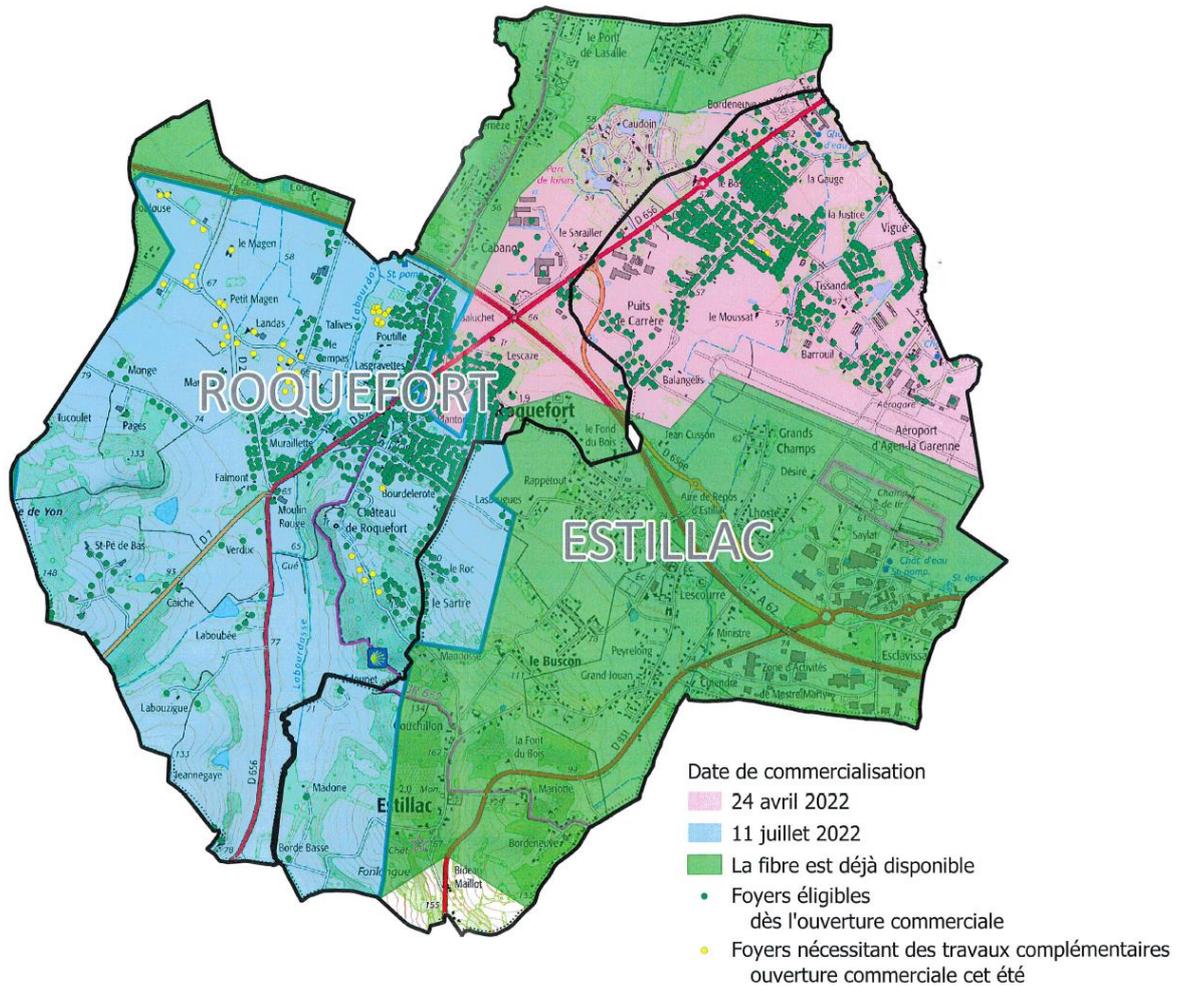
**Titulaire : Céline PETIT,  
Suppléant : Anne PEBERAT**

## QUESTIONS DIVERSES

-  **Salle multi activités** : Monsieur le Maire fait le point sur le nouveau calendrier de dépôt du permis de construire et de la finalisation du dossier professionnel.
-  **Les parcours du Cœur** : Monsieur le Maire expose le bilan de participation qui est faible (35 marcheurs).
-  **Soirée Ukraine** : La soirée a permis de récolter 1 060€. Il faudra prévoir l'organisation de la remise des fonds.
-  **Label départemental Villes et Villages Fleuris** : Cette année la commune ne s'inscrira pas au concours départemental.
-  **Création de poste école** : L'académie de Bordeaux, par son représentant, M. Patrice LEMOINE nous a annoncé l'attribution d'un emploi supplémentaire à l'école élémentaire à compter de septembre prochain.

✚ **Journée armée-jeunesse-nation :** Les élus, Éric SAUZEAU et Claude MAGNI prennent en charge ce dossier.

✚ **Fibre :** Monsieur le Maire annonce qu'à partir du 24 avril, la fibre optique sera disponible sur une nouvelle partie de la commune d'Estillac. L'ensemble de la commune sera couvert le 11 juillet 2022.



*L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés la séance est levée à 23h00.*